

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 9

Votants 11

Subvention

Façade

SCI FONTAINE DU  
BROC

L'an deux mille neuf ;

Le 2 novembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28 octobre 2009

**PRESENTS : Mesdames, Messieurs : PAILLOTET- DUJON –  
ESCRIOU – HEURA – FOURNY –KAIL –FASOLA - YACOUB  
– LACROIX**

**REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA  
Mme ROBERT par M. YACOUB**

**EXCUSES : Mme DE LARocca - M. AUDIBERT –  
Mme BEUCHE**

**Secrétaire de séance : Mme FASOLA**

Mme PAILLOTET, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour un ravalement de façade concernant un bien situé au 9, Place de la Fontaine, 06510 LE BROC, appartenant à la SCI FONTAINE DU BROC.

Mme PAILLOTET propose que cette subvention soit accordée à hauteur de 30 % du montant de la dépense subventionnable le m<sup>2</sup> sur présentation de la facture détaillée des travaux.

Soit :

Façade : 167,39 m<sup>2</sup> x 50 € x 30% =

2 510,85 euros

Echafaudage : 500 € x 30% =

150,00 euros

Soit un total de

2 660,85 euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

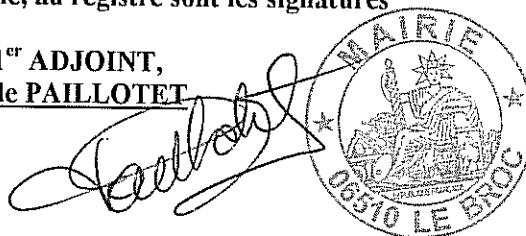
- L'exposé de Mme PAILLOTET entendu,
- Décide d'accorder, à l'unanimité, pour la rénovation de la façade, une subvention de 2 660.85 €,
- la subvention sera versée à la SCI FONTAINE DU BROC sur présentation de la facture détaillée et dûment acquittée.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE 1<sup>er</sup> ADJOINT,  
Michèle PAILLOTET

Et ce par : - Voix pour : 11  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/11/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/11/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication